



CONTRAT D'UTILISATION TERRAINS DE TENNIS et PICKLEBALL – ROXTON POND

Les terrains de tennis et de pickleball sont situés au 70 rue Gareau.

	Résidents	Non-résidents
Accès aux terrains	20\$/puce	Non disponible

Les puces magnétiques seront en fonction le vendredi suivant votre enregistrement et valides jusqu'au 15 octobre 2026.

Règlements des terrains

- Les puces sont disponibles uniquement pour les citoyens de Roxton Pond;
- Le détenteur de la puce est responsable de bien fermer la porte des terrains pendant et après l'utilisation;
- Les spectateurs doivent demeurer à l'extérieur des terrains;
- Les espadrilles et les vêtements de sport sont obligatoires sur les terrains;
- L'utilisation est limitée à 60 minutes pour une équipe qui joue en simple et 90 minutes pour une équipe qui joue en double. S'il n'y a personne en attente, l'utilisation peut se prolonger jusqu'à ce qu'il y ait une demande pour le terrain;
- Les terrains sont disponibles de 8 h à 21 h;
- Toutes nourritures, boissons (alcoolisées ou non) et produits du tabac sont interdits sur les terrains. Seule la bouteille d'eau est acceptée;
- Aucun déchet ne doit être laissé sur les terrains, une poubelle est disponible à cet effet;
- Aucun équipement inutile à la pratique du tennis et du pickleball n'est accepté sur les terrains (vélo, patins à roues alignées, poussette ou autre);
- Aucun animal de compagnie sur les terrains;
- Seule la pratique du tennis et du pickleball est acceptée sur les terrains respectifs;
- En cas de bris ou de problème, contactez l'hôtel de ville 450-372-6875;
- La municipalité de Roxton Pond se réserve le droit d'utiliser les terrains pour des cours, tournois ou activités particulières;
- Le non-respect de ces règles peut entraîner l'expulsion des terrains et l'annulation de la puce d'accès;

Prénom et nom : _____

Adresse de la propriété : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

Signature : _____

Date : _____

Numéro de puce : _____

Pour informations : 450-372-6875 ou infomun@roxtonpond.ca